



Rappel : Nouveaux frais d'engagement hypothécaire

Le 5 mars 2018

Pour faire suite à notre communication de la semaine dernière, nous aimerions vous rappeler qu'à compter du 5 mars 2018, B2B Banque prélèvera des frais d'engagement pour les demandes de prêt hypothécaire de nos solutions alternatives.

Des frais d'engagement ponctuels correspondant au montant le plus élevé entre 750 \$ et 1 % du montant du prêt hypothécaire seront dorénavant appliqués aux nouvelles demandes de prêt hypothécaire faisant partie de nos solutions alternatives. Les demandeurs auront l'option d'ajouter les frais susmentionnés au montant approuvé de leur prêt hypothécaire¹. Les frais d'engagement s'ajouteront aux autres frais applicables prélevés par le prêteur.

Nos solutions alternatives de prêts hypothécaires sont conçues pour les emprunteurs qui disposent de preuves de revenu non traditionnelles, dont le ratio d'endettement est élevé ou dont le bureau de crédit fait état de difficultés dans le passé.

Les changements indiqués ci-dessus n'affecteront pas les demandes de prêt hypothécaire reliées à nos solutions alternatives qui auront été soumises avant le 5 mars 2018.

Pour en savoir plus à propos de nos solutions hypothécaires, visitez le site b2bbanque.com/prets-hypothecaires ou communiquez avec le représentant du développement des affaires de votre région.



199 rue Bay, bureau 600
CP 279 SUCC Commerce Court
Toronto ON M5L 0A2
b2bbanque.com

1. Certaines conditions s'appliquent.

Les frais sont susceptibles d'être modifiés. Tous les prêts hypothécaires font l'objet d'une approbation de crédit. Tous les prêts hypothécaires sont administrés et déboursés par B2B Banque et sont inscrits en son nom. B2B BANQUE et LA BANQUE AU SERVICE DES COURTIERES sont des marques déposées de B2B Banque.

[Cliquez ici pour vous désabonner.](#)